

ASSEMBLEES GENERALES

Société Advanced e-Technologies AeTECH
Siège social : Z.I Ariana Aéroport 03 Rue des Métiers, Charguia II
2035 Tunis Carthage

Messieurs les actionnaires de la Société Advanced e-Technologies AeTECH sont invités à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le vendredi 27 Mars 2026 respectivement à 11H et 12H au siège de l'entreprise sise au 03 Rue des Métiers la Charguia 2 et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Ratification du délai et du mode de convocation.
- Désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2025, 2026 et 2027.
- Désignation de deux administrateurs indépendants.
- Quitus aux administrateurs.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Ratification du délai et du mode de convocation.
- L'examen des mesures relatives à la continuité d'exploitation de la société conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Pouvoir en vue formalités.

Les documents relatifs à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société Z.I Ariana Aéroport 03 rue des Métiers Charguia II 2035 Tunis Carthage.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Advanced e Technologies AeTECH

Siège social : Z.I Ariana Aéroport 03 rue des Métiers Charguia II 2035 Tunis Carthage

Projet de résolutions de la société Advanced e Technologies « AeTECH » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 27 mars 2026.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que tous les actionnaires présents ou représentés réunissent (...%) du capital social ratifie en conséquence le délai et le mode de convocation de la présente réunion, qui n'entachent en rien les intérêts des actionnaires, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente Assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le cabinet « » représenté par en tant que commissaire aux comptes pour une période de trois ans (2025 ; 2026 et 2027) qui s'achève avec la tenue de l'assemblée générale annuelle qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate, qu'à cette date, l'absence de candidatures pour le poste d'administrateurs indépendants et invite la Direction Générale de prendre les mesures nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve à l'ensemble des administrateurs en fonction pour leur gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

Advanced e Technologies AeTECH

Siège social : Z.I Ariana Aéroport 03 rue des Métiers Charguia II 2035 Tunis Carthage

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en date du 27 mars 2026.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que tous les actionnaires présents ou représentés réunissent (..) du capital social ratifie en conséquence le délai et le mode de convocation de la présente réunion, qui n'entachent en rien les intérêts des actionnaires, ainsi que ceux relatifs à la communication des documents y afférents et déclare la régularité de la présente Assemblée pour statuer sur son ordre du jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après examen des mesures relatives à la continuité d'exploitation de la société conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, prend acte de la décision du conseil d'administration et décide la continuité d'exploitation de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication requises par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à